



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rémigny

Avis public

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice général/greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Rémigny, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Loi E-15.1.0.1) qu'un projet de règlement no. 113-2026 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rémigny a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité le 12 janvier dernier, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ci-après un résumé du dit projet de règlement no. 113-2026, lequel sera formellement adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité le 9 février 2026 à 19h30 à la salle du conseil :

Objet : Adoption du Code d'éthique et de déontologie des Élus Municipaux

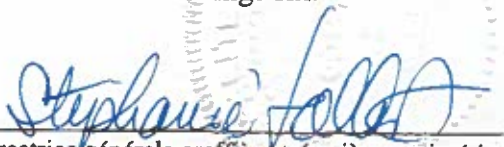
Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des élus municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'élu de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

De plus, le projet de code décrit les valeurs, les règles de conduite, les mécanismes d'application et de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code par les élus municipaux de la Municipalité.

DONNÉ À RÉMIGNY, ce treizième jour de janvier deux mille vingt-six.

Signature :


Directrice générale greffière-trésorière par intérim